

DOZULE

N° 17

PAIX ET JOIE

27 décembre 1999

“ VOICI LA CROIX DU SEIGNEUR ! ”

Portes, levez vos frontons, élevez-vous, portes éternelles, qu'il entre, le roi de gloire !

(Psaume 23)

EDITORIAL

« la vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même qui pénètre l'esprit avec autant de douceur que de patience. » (jean paul ii - 10 novembre 1994, n° 35)

Devant la grande désespérance du monde actuel il nous semble que les événements survenus à Dozulé sont les plus extraordinaires signes d'espérance que nous ayons reçus du ciel en cette fin du bi-millénaire.

Il y a 27 années déjà que le Christ s'est manifesté dans cette petite ville de Normandie. Vingt sept années qu'il a confié à Madeleine un Message et des Promesses qu'elle devait remettre aux ministres de Son Eglise. Le Message a été fidèlement remis par la dépositaire, mais aucune réponse officielle concernant ce Message n'a été transmise en retour. Par contre on a mis habilement en évidence, sans doute pour étouffer le principal, les débordements inévitables qui se produisent lorsqu'un troupeau se retrouve sans pasteur. Si la hiérarchie avait fait le nécessaire il y a 27 ans, ces débordements n'auraient jamais existé. On a également évité de parler des innombrables conversions obtenues à Dozulé et surtout de certaines vocations sacerdotales magnifiques qui n'ont eu comme encouragement que des persécutions de toutes sortes.

Les années ont passé. Le Message de Dozulé n'est toujours pas reconnu. Madeleine, discrète et soumise à l'Eglise, attend... Sa patience et sa santé, durement mises à l'épreuve, n'ont en rien entamé sa foi dans le Message, mais son inquiétude reste permanente : le monde, lui, s'enlise de plus en plus dans les marais du mal, avec des lois souvent iniques et l'indifférence de la plupart... Pourtant, impatients, nous avons été patients ; indépendants, nous avons été obéissants ; spontanés, nous avons été discrets... Mais nous arrivons à la fin d'un monde détestable : il est temps de parler, de témoigner de tout ce que l'on a vu et entendu, noté au jour le jour depuis tant d'années, et qui aurait pu nous conduire à la désespérance si nous n'avions pas cette espérance chevillée au corps.

Le Vendredi 12 Septembre 1986 à 16 h30, au cours d'une entrevue avec le responsable hiérarchique, ce dernier me dit exactement ceci : « *Je reconnais que Madame Aumont a reçu d'immenses grâces, et qu'en partant de ces grâces on aurait pu démarrer un pèlerinage, mais à cause de l'orgueil qui règne sur Dozulé, je ne peux rien faire* » ;

et il a répété : « *mais je ne nie pas que madame Aumont ait reçu des grâces exceptionnelles* »^(sic).

Le 7 juillet 1989, au cours d'une autre entrevue (à 18 heures, à Bayeux), le responsable hiérarchique me donne son point de vue : « *Une révélation privée ne regarde que la personne concernée* ». ^{sic} C'était donc à Madeleine, si j'ai bien compris, de réaliser toutes les demandes du Christ adressées en réalité à la hiérarchie. Or, il est bon de citer ici la position d'un théologien de Vatican II, la Révérend Père Rahner : « *Les révélations privées ne sont pas un luxe pour l'Eglise ; elles sont un impératif qui dit comment, dans une situation historique donnée, l'Eglise doit se comporter* ». Mon interlocuteur continua son explication : « *Pour Dozulé, je suis dans la même situation que l'Evêque de Bayeux-Lisieux qui ne voulait pas que Thérèse entre au carmel à 15 ans* » - « *Alors, ai-je répliqué, il y a de l'espoir, puisqu'elle y est entrée* ». J'ai eu droit à cette curieuse réponse : « *Pourquoi pas ? mais il n'y a pas d'urgence* ».

J'ai pu avoir de très nombreux contacts avec des membres du clergé : j'en citerai seulement un comme exemple :

Le 24 mai 1994, je pose la question à un prêtre
(voir la suite, page 2)

SOMMAIRE

Editorial.....	. 1
Abonnement inchangé pour l'an 2000....	1
Homélie de Mr l'abbé L'Horset.....	. 2
La Primauté de « Pierre » (B. Ribay)...	. 3
5 ^e partie de l'étude du Père Jean-Marie...	. 4
Les bons vœux « autographes » de Madeleine.....	6

**Cotisation inchangée pour l'an 2000 : 30 frs. 4 numéros
à l'ordre de « Paix et Joie » Lieu Gaugain 14130 Le Breuil en Auge**

[suite de l'éditorial] :

normand : « *Vous a-t-on défendu de parler de Dozulé ?* » _
« *C'est vrai, m'a-t-il répondu après un temps de silence, nous, nous ne pouvons rien dire, c'est votre mission, à vous, de ne rien laisser passer... ; alors, parlez à notre place, priez, priez, priez. L'Esprit Saint déliera votre langue* ».

Si ces quelques réponses parlent d'elles-mêmes, nous restons malgré tout abasourdis de tant d'indifférence,

d'imprévoyance, de négligence, on n'ose pas parler ouvertement de mauvaise volonté... Cependant le Message du Christ, à Dozulé, est imprégné de la Miséricorde du Seigneur et nous ne doutons pas que par la force de cette vérité elle-même, en ce début de troisième millénaire, « Dozulé » soit enfin reconnu à sa juste valeur *pour la gloire de Dieu et le salut du monde*.

Odette de Lannoy

QUE SERT À L'HOMME DE CONQUÉRIR L'UNIVERS... (Homélie de monsieur l'abbé L'Horset)

Nous avons entendu récemment, à la télévision, une vedette de la chanson jeune et célèbre, qui attire les applaudissements de milliers d'admirateurs. À son public, qui l'interroge sur l'itinéraire de ses prochaines randonnées, elle confie : « *Je vais m'arrêter pendant au moins deux ans, car j'ai besoin de retrouver mon âme* ».

Elle se fait, sans doute à son insu, l'écho de la parole du Christ : « *Que sert à l'homme de conquérir l'univers, s'il vient à perdre son âme* » (Matthieu 16, 26).

En cette fin du 20^e siècle, l'homme, grâce à la raison que Dieu lui a donnée, a réalisé de merveilleux progrès dans différents domaines, en particulier ceux de la science et de la technique. Mais grisé par ses succès, qu'il s'attribue à lui-même, il arrive, dans sa course effrénée, à un tournant dangereux, à un seuil critique, qu'il ne peut dépasser, semble-t-il, sans perdre la maîtrise de sa machine, et sombrer dans le chaos !

L'athéisme moderne lui a inspiré l'idée satanique de créer et d'aménager un monde sans Dieu ; car pour lui l'existence de Dieu est un mythe ; et il oublie cet avertissement du psalmiste : « *Si Dieu ne bâtit la maison, c'est en vain que bâtissent les bâtisseurs* » (Psaume 126 [127]).

Pire encore : au nom d'une liberté reconquise, qui n'est en fait que libertinage, il perd la maîtrise de ses instincts, et se dégrade.

Et voici que des politiques irresponsables font droit à cette permissivité, en votant des lois impies qui portent atteinte à la loi divine et à la dignité humaine.

Le Fils de Dieu, qui s'est fait homme pour nous sauver, pour nous laver de nos souillures dans son sang, et pour nous réhabiliter dans notre dignité de fils de Dieu, nous alerte : « *Voici la Croix du Seigneur* ». Sa voix est forte et grave : « *ces trois mots, nous dit Madeleine, retentissaient comme dans une cathédrale* », comme devant être dits pour le monde entier.

Elle entendra encore la voix lui dire : « *Il est temps de sauver tous ces pécheurs qui n'aiment pas Jésus* » (2^e).

Mais aussi : « *Tous ceux qui viendront se repentir au pied de la Croix Glorieuse seront sauvés. Satan sera détruit, et il ne restera que Paix et Joie* » (14^e)

Et encore : « *Il demande que la Croix Glorieuse et le Sanctuaire soient élevés pour la fin de la Sainte-Année. Car elle sera l'ultime Sainte-Année* » (17^e) -

Enfin : « *Mon Père, dont la Bonté est infinie veut sauver l'humanité qui est au bord de l'abîme* » (35^e et 44^e).

Ici, chers lecteurs, je vous pose une question, et je me la pose à moi-même :

« Si le monde d'aujourd'hui, dans sa majorité, a perdu le contact avec le Dieu vivant, et se trouve de ce fait au

bord de l'abîme, ne sommes-nous pas en partie responsables ? Avons-nous donné le témoignage de notre foi autrement que par une pratique routinière, des démarches extérieures qui ne sont que formalismes desséchants ?

Les incroyants nous interpellent : « Si votre Dieu existe, montrez-le nous ! Donnez-nous un témoignage de sa présence, de son amour, par votre charité ! Que l'on voie dans votre regard le rayonnement de la présence divine qui devrait valoriser tous vos actes ! »

Nous devrions respirer... respirer Dieu ! De quelqu'un qui ne respire plus, on dit qu'il est mort...

Par nos racines, nous sommes terrestres, nous puisons dans le sol de la terre les sucs dont nous avons besoin, et qui sont nécessaires à notre croissance d'ici-bas. Mais le liquide que nous puisons ainsi a besoin d'être vivifié ; il ne peut l'être que par le souffle d'en haut, le souffle de l'Esprit Saint qui seul peut transformer notre sève humaine en sève vivifiante qui à travers le cep se répand dans les sarments humains que nous sommes, pour leur faire porter le fruit que Dieu en attend ; fruit de vertu et de sainteté, d'amour filial et de charité fraternelle, *pour la gloire de Dieu et le salut du monde*.

À l'approche de la Sainte Année, faisons un effort pour nous ouvrir à l'Esprit Saint, en méditant la Parole du Christ, à l'exemple de la Vierge Marie qui retenait les paroles de son Fils et les méditait dans son cœur, à l'exemple aussi de Marie de Béthanie qui, aux pieds de Jésus, recueillait elle aussi les paroles du Maître : nous connaissons l'épisode de l'évangile où Marthe s'adresse au Christ :

« *Maître, dis à ma sœur de m'aider, elle me laisse seule à m'occuper du service et à préparer le repas !* »

« *Marthe, Marthe !* lui répond Jésus, *tu t'agites et tu t'inquiètes pour peu de choses (un seul plat suffit) ; Marie a choisi la meilleure part qui ne lui sera pas ôtée* ».

Comparons ces paroles de Jésus avec celles qu'il adresse à Madeleine de Dozulé : « *Malgré mes supplications, ne soyez pas inquiète. Vous possédez une sagesse que nul ici-bas ne possède. Votre calme et votre silence sont les signes visibles de ma parole dans ce monde où l'action et l'intrépidité dominent. Que votre visage reflète toujours la présence invisible...* » (vendredi 6 octobre 1978).

En ce temps de l'Avent, préparons-nous dans la prière à célébrer avec l'Eglise et en Eglise l'anniversaire bi-millénaire de la Nativité du Seigneur, en chantant avec les anges : Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et Paix et Joie aux hommes, car Dieu les aime.

Bon Noël, Bonne et Sainte Année.

V. L'Horset.

LA PRIMAUTÉ DE PIERRE

1^{ère} partie : Rappel de cette primauté dans le message de Dozulé du 4 juillet 1975

Dans le message du 4 juillet 1975, le Seigneur dicte à une religieuse, Sœur Jeanne d'Arc (de la communauté des Sœurs de Blon), par la bouche de Madeleine, une lettre destinée au Souverain Pontife. Et Jésus ordonne à cette religieuse d'aller elle-même porter cette lettre au Pape.

On relève dans cette lettre trois expressions dont la similitude est frappante : - « Chef de l'Eglise » - « Chef des Eglises » - « Chef de l'Eglise ».

Jésus dit d'abord ceci : « Cette lettre s'adresse au Chef de l'Eglise... » J'ai souvent rappelé combien fréquemment le message de « Dozulé » attire l'attention sur l'un ou l'autre aspect de la doctrine catholique. Ici c'est le rôle irremplaçable du Chef de l'Eglise qui est mis en valeur. À un moment où la cacophonie doctrinale, exégétique, catéchétique bat son plein, le Seigneur, sans en avoir l'air, nous invite à être attentifs au successeur de Pierre, à ses paroles, à ses actes, à ses décisions.

Un peu plus loin dans la même lettre, on trouve ceci : « Vous, Chef des Eglises, en vérité je vous le dis, c'est par cette Croix dressée sur le monde que les nations seront sauvées ». Dans les diverses éditions que j'ai passées en revue, le mot « chef » y est écrit, cette seconde fois, soit au singulier, soit au pluriel (*chefs*). L'on peut hésiter sur une orthographe que le Seigneur n'a pas cru bon de préciser : le pluriel conviendrait assez bien, et concernerait alors tous les évêques, surtout après une phrase où « l'Orient et l'Occident » sont évoqués, et où il est dit que « c'est par cette Croix dressée sur le monde que les nations seront sauvées ». Mais comme la lettre est adressée personnellement au Pape, peut-être faut-il préférer le singulier, comme aux deux autres endroits ; car le Pape est le chef de toutes les Eglises de la terre.

La dernière phrase du message du 4 juillet 1975 est celle-ci : « Ainsi se termine mon message, Je vous ordonne de le remettre au Chef de l'Eglise... »

Par cette répétition délibérée, il me semble que le Seigneur insiste pour que nous dirigions nos regards vers la ville éternelle, Rome où siège le Chef de l'Eglise, aujourd'hui Jean-Paul II, lutteur invincible, dont les journalistes depuis des années prédisent « la mort prochaine », mais qui continue imperturbablement, au cours de ses pèlerinages dans les cinq parties du monde, à « affermir ses frères », à prêcher la valeur de tout être humain depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle, à prévenir des dangers de la mondialisation, etc. ; Rome où, en ce moment même, ce successeur de Pierre, après avoir annoncé, préparé minutieusement et de multiples façons le grand Jubilé de l'an 2000, vient d'ouvrir la Porte Sainte : « Portes, levez vos frontons, élevez-vous, portes éternelles, qu'il entre, le roi de gloire ! » (Psaume 23).

Nous nous trouvons devant une « rencontre » entre « l'Année jubilaire » que vient d'ouvrir le Pape Jean-Paul II et la « Sainte Année » dont parle le message du 4 juillet 1975 : « cette Croix glorieuse doit être élevée pour la fin de la Sainte Année. Cette Sainte Année doit se prolonger jusqu'à l'élévation de la Croix glorieuse ». Les deux

« années » désignent-elles la même réalité ? J'entends les esprits forts murmurer leurs sarcasmes : « Dites-nous donc, de quelle année s'agit-il ? De celle de 1975 ? De celle de l'an 2000 ? » Mais Jésus lui-même nous apprend que ses paroles évangéliques ne manquent pas parfois d'être énigmatiques : « Détruisez ce temple, disait-il, et en trois jours je le rebâtirai ». Ses auditeurs, même les apôtres, n'y ont rien compris. Et pour cause ! : « Lui, parlait du temple de son corps »... Alors, gardons-nous d'interpréter avec trop de hâte, d'assurance ou de prétention une parole énigmatique de Jésus. Des « années saintes » ou des « saintes années », Dieu en a en réserve autant qu'il a décidé. Contentons-nous de noter simplement et humblement la rencontre (possible) de la « Sainte Année » du message avec la « Sainte Année » que vient d'ouvrir notre Pape Jean-Paul II. Pour le reste, souvenons-nous, avec Pierre, que « pour le Seigneur, un seul jour est comme mille ans, et mille ans sont comme un seul jour. Le Seigneur n'est pas en retard pour tenir sa promesse, comme le pensent certaines personnes ; c'est pour vous qu'il patiente : car il n'accepte pas d'en laisser quelques-uns se perdre ; mais il veut que tous aient le temps de se convertir. Pourtant le jour du Seigneur viendra comme un voleur. » (2^e lettre de Pierre, 3, 8-9).

Le texte du message de ce 4 juillet 1975, nous amène à faire quelques autres constatations : et d'abord, c'est un message qui commence par une béatitude : « Bienheureux les appelés de mon Père qui ont trouvé la Paix et la Joie... ». Une béatitude qui résume en quelque sorte dans sa signification totale toutes les béatitudes (Matthieu 5, 3-11 ; Luc 11, 28 ; Jean 20, 29 ; Romains 4, 7 ; 1^{ère} Pierre 3, 14 ; 4, 14 ; Apocalypse 14, 13 ; etc.) : les *appelés* : ce sont les pauvres, les doux, les affligés, les avides de perfection, les miséricordieux, les cœurs purs, les pacifiques, les persécutés, ceux qui croient sans avoir vu, etc.

De plus, cette promesse de Paix et de Joie nous est particulièrement chère, à nous qui, sans orgueil ni vantardise, avons pris pour devise : « DOZULE : PAIX ET JOIE PAR LA CROIX DU SEIGNEUR »...

Il est des gens qui s'inquiètent de la petite précision de Jésus : « ...sur cette terre de Dozulé ». N'y aurait-il de promesse de « paix » et de « joie » que pour un seul endroit de la terre ? Non, bien sûr. Et la Vierge Marie protège aussi tous ceux qui n'auront jamais l'occasion de venir la saluer sur son terrain privilégié de Lourdes, de La Salette, de Pontmain, de Fatima, de L'Île Bouchard, etc... Et chaque jour nous avons la liberté d'exprimer, n'importe où, notre repentir au pied de la Croix glorieuse, que le Seigneur, dans sa souveraine liberté, demande de concrétiser (de quelle façon, on ne le sait d'ailleurs pas parfaitement) sur une petite colline de la terre de « Dozulé ». Je pense que le pèlerinage en privé (tant que l'Eglise ne donne pas son accord pour un pèlerinage public) vers la petite colline en vaut la peine. Il ne sera pas plus en contradiction avec la Foi chrétienne, que n'est en contradiction la visite priante dans une église au pied du tabernacle avec la liberté de

prier Dieu n'importe où. Petite précision théologique toutefois : par la Communion eucharistique, et dans une moindre mesure par la prière au pied du tabernacle où réside la présence réelle de Jésus de Nazareth, ressuscité, nous sommes en contact spécial avec la sainte humanité glorifiée de ce Jésus, donc avec sa divinité ; et cela non plus n'est pas contradictoire avec ce qu'il disait à la Samaritaine : « *l'heure vient - déjà même elle est là - où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et vérité.* »

Et puis, c'est aussi un message eschatologique : non pas la prévision d'une date de fin du monde (le Seigneur a prévenu qu'elle nous resterait cachée), mais la recommandation de veiller : « *Tenez-vous prêts* ». Car pour ce message eschatologique, Jésus utilise le vocabulaire et les expressions qu'on trouve dans ses paroles de style apocalyptique : Matthieu 24, Marc 13, Luc 21, etc. L'évocation de « l'Iniquité » rappellerait le passage de la deuxième épître de saint Paul aux Thessaloniens (2, 7)... [Il faut savoir, en tout cas, que le style « apocalyptique »

constitue, dans le Nouveau Testament (comme d'ailleurs dans l'Ancien), un genre littéraire particulier, qui demande une interprétation spéciale, nuancée, prudente, dont les divers éléments d'appréciation ne sont pas accessibles sans une étude préalable...]

Enfin, il existe une convergence remarquable entre le message de miséricorde de ce 4 juillet 1975 et le message de miséricorde qu'évoque le Pape Jean-Paul II dans sa magnifique prière pour l'année du Père, en préparation immédiate du grand Jubilé :

- Jésus, à Dozulé : « *Mon Père m'a envoyé pour sauver, et le moment est venu où je dois verser dans les cœurs humains ma miséricorde* » (4 juillet 1975)

- Jean-Paul II : « *Père, riche en miséricorde, ... dans ton immense amour, montre généreusement ta miséricorde à tous* » (29 novembre 1999).

[à suivre : 2^e partie : la personnalité et la primauté de Pierre d'après les textes du Nouveau Testament] B. Ribay

SITUATION ACTUELLE DE DOZULÉ D'APRÈS LE DROIT DE L'EGLISE **Cinquième partie: le document de Mgr Pican du 15 mars 1991**

Dans les quatre parties précédentes, nous avons étudié successivement: 1) l'ordonnance de Mgr Badré de juin 1985; 2) la commission diocésaine et l'enquête canonique de 1984-1985; 3) la lettre du Cardinal Ratzinger d'octobre 1985; 4) la déclaration de Mgr Badré de décembre 1985. Nos conclusions ont été respectivement les suivantes: 1) l'ordonnance de Mgr Badré est seulement disciplinaire et ne juge pas les faits et le message de Dozulé quant au fond; 2) l'enquête canonique menée par la commission diocésaine souffre d'insuffisances graves, et ses conclusions ne peuvent être que partielles et provisoires; 3) Rome ne considère pas que l'affaire de Dozulé est close canoniquement, et demande qu'elle fasse l'objet de l'attention et des décisions ultérieures nécessaires; de plus, si la lettre du Cardinal Ratzinger correspond certainement au rapport qui lui a été transmis par Bayeux, ce rapport ne correspond probablement pas à la réalité *objective* des faits *principaux* de Dozulé; 4) la *déclaration* de Mgr Badré ne peut en aucun cas avoir valeur de jugement canonique, et elle ne constitue pas non plus un acte de magistère ou de gouvernement qui engage l'autorité de l'évêque: donc, différemment de l'ordonnance, cette déclaration ne peut pas exiger l'adhésion des fidèles. Il nous reste à examiner le quatrième et dernier document officiel que nous possédons sur Dozulé: celui de Mgr Pican du 15 mars 1991. Comme il est sans doute moins facile à trouver que les trois documents précédents, nous en reproduisons les principaux extraits en annexe à cet article, pour permettre à nos lecteurs de le relire maintenant, avant de poursuivre...

A) La position actuelle de l'Eglise ne peut être que provisoire

.. Le lecteur se rend compte que ce texte de Mgr Pican est complexe et composite: il contient d'une part des affirmations qui ont une certaine portée canonique, mais légitime seulement en partie; il contient d'autre part un titre et des commentaires dont le genre littéraire serait plutôt délicat à définir, du moins pour un catholique respectueux de la dignité épiscopale. Etant donné le but de nos articles, qui est

de clarifier la situation actuelle de Dozulé au regard du droit de l'Eglise, nous nous limiterons ici à étudier brièvement les affirmations de ce document qui ont ou semblent avoir une certaine portée canonique. Mgr Pican demande d'abord aux fidèles de se référer et de se conformer à l'ordonnance et à la déclaration publiées par Mgr Badré, et que plus loin il dit "maintenir": cette demande d'obéissance est légitime pour l'ordonnance, mais pas pour la *déclaration*, ainsi qu'il a été montré respectivement dans les première et quatrième parties de notre étude, auxquelles nous renvoyons. L'évêque poursuit: "Ces documents constituent la réponse de l'Eglise et établissent sa position". Comme nous l'avons montré, seul le premier document, l'ordonnance, constitue *une* réponse canonique de l'Eglise, qui est légitime mais seulement disciplinaire et ne peut donc être *de soi* définitive, puisqu'elle ne se prononce pas sur le fond. De plus, la lettre du Cardinal Ratzinger, qui n'est pas citée, fait aussi partie de la réponse et de la position provisoires de l'Eglise.

L'évêque ajoute: "Les termes retenus en 1985 valent pour 1991 et les années à venir". Cette affirmation est abusive et, canoniquement, elle est *nulle et non avenue*. En effet: ou bien, d'un point de vue magistériel, elle supposerait que *les termes retenus en 1985* sont infaillibles ou au moins définitifs, ce qui est évidemment impossible pour le magistère particulier d'un évêque concernant un point non défini par l'Autorité suprême de l'Eglise; ou bien, d'un point de vue juridique, cette affirmation supposerait que l'affaire Dozulé est déjà passée à l'état de *chose jugée* (voir canon 1641), ce qui ne peut être le cas, puisque les faits et le message de Dozulé n'ont jamais été canoniquement et régulièrement *jugés* par l'autorité compétente, comme nous l'avons montré dans les articles précédents. De plus, cette affirmation ne tient pas compte de la lettre de Rome qui "ne doute pas que vous suiviez ultérieurement cette affaire avec la même vigilance prudente, et preniez au besoin les mesures opportunes qui, en cette matière, relèvent de votre

propre responsabilité épiscopale". Conclusion 1: *Les termes retenus en 1985* ne valent donc que jusqu'à nouvelle échéance, jusqu'à ce que l'évêque ou l'un de ses successeurs les modifie, les annule, ou éventuellement les transforme en véritable jugement, après un sérieux complément d'enquête canonique qui satisfasse aux exigences du droit et de la procédure de l'Eglise en ce domaine.

B) Dozulé et la communion avec l'Eglise

Mgr Pican écrit ensuite: "Les partisans de la thèse (?) de Dozulé et ses diffuseurs ne sont pas en communion avec l'Eglise". Cette phrase est d'une gravité extrême et peut à bon droit impressionner certains fidèles, leur laissant penser d'une part que l'Eglise a tranché, d'autant que le document se termine par une affirmation allant dans le même sens: "L'Eglise a arrêté la position à tenir et à communiquer. Tenons-la. Diffusons-la"; leur laissant penser d'autre part que l'Eglise a condamné, et qu'affirmer ou défendre l'authenticité de Dozulé serait d'une certaine façon se séparer de l'Eglise... Il convient donc d'examiner et d'évaluer cette phrase avec attention et précision. En suivant par sécurité les auteurs les plus exigeants, on peut dire que la rupture d'un fidèle avec la pleine communion spirituelle et juridique de l'Eglise peut se produire de trois façons principales: a) par une sanction d'excommunication de la part de l'Autorité; b) par le schisme, l'hérésie ou l'apostasie, qui entraînent l'excommunication *ipso facto*; c) par le péché grave, qu'il soit ou non connu et sanctionné extérieurement. Ce troisième mode de rupture concerne la communion *spirituelle* ou *intérieure* avec l'Eglise, les deux premiers concernent la communion *juridique* ou *extérieure* qui seule nous intéresse ici. L'intention de l'évêque exprimée par la phrase citée ci-dessus pourrait donc être: a) soit de *porter une sanction*, qui serait une excommunication adressée aux "partisans" et "diffuseurs" de Dozulé; b) soit de *constater un fait*, qui serait que les "partisans" et "diffuseurs" de Dozulé ont rompu d'eux-mêmes la communion avec l'Eglise. Notons que dans les deux cas, que nous allons examiner, il faudrait que soient donnés les motifs canoniques précis et les références au droit de l'Eglise qui permettraient d'affirmer cette rupture de communion, ce que ne fait pas le document.

a) Les "partisans" et "diffuseurs" de Dozulé seraient-ils excommuniés par l'évêque? Le droit de l'Eglise prévoit que "nul ne sera puni à moins que la violation externe de la loi ou du précepte ne lui soit gravement imputable" (canon 1321 §1), et précise que l'évêque ne peut user de l'excommunication "qu'avec la plus grande modération et seulement pour les délits très graves" (canon 1318). Pour qu'il puisse y avoir excommunication, il faut donc qu'il y ait un délit grave, *délit* étant entendu au sens canonique d'un acte *extérieur*, moralement *mauvais* (tout délit implique donc un *péché*) et *sanctionné* explicitement par la loi canonique. Tant que l'Autorité n'a pas jugé canoniquement et négativement les faits et le message de Dozulé, le fait d'être convaincu de leur authenticité et de leur importance, et de les faire connaître autour de soi, ne peut évidemment *en aucune façon* constituer un délit, ni un péché, et encore moins un "délit très grave" passible d'une excommunication. Il est vrai que certaines personnes commettent des imprudences et des excès, qui méritent les justes avertissements de l'Autorité. Il est vrai aussi que quelques personnes, mal éclairées et prétendant obéir directement à Dieu, semblent avoir choisi la

voie d'une désobéissance plus ou moins masquée à l'Eglise. A l'encontre de ces quelques personnes-là seulement, des sanctions canoniques pourraient et devraient être légitimement portées par l'Autorité, qui d'ailleurs contribueraient grandement à clarifier la situation; mais cela n'a jamais été fait jusqu'à présent. Conclusion 2: dans l'état actuel des choses, les fidèles qui croient en l'origine divine des faits et du message de Dozulé et qui pour cette raison le diffusent ou se rendent sur les lieux, ne sont pas excommuniés, et d'ailleurs ne peuvent pas l'être légitimement et valablement.

b) Les "partisans" et "diffuseurs" de Dozulé se mettent-ils eux-mêmes hors de la communion de l'Eglise? Cela n'est possible que de trois façons: par l'hérésie, l'apostasie ou le schisme (canon 1364). Or, selon le droit de l'Eglise, "on appelle *hérésie* la négation obstinée, après la réception du baptême, d'une vérité qui doit être crue de foi divine et catholique, ou le doute obstiné sur cette vérité; *apostasie* le rejet total de la foi chrétienne; *schisme* le refus de soumission au Pontife suprême ou de communion avec les membres de l'Eglise qui lui sont soumis" (canon 751). L'adhésion de fidèles catholiques au message de Dozulé ne les a aucunement conduits à rejeter la foi chrétienne, au contraire certains l'ont retrouvée, et ils ne sont donc évidemment pas concernés par l'apostasie. Ils ne sont pas concernés non plus par l'hérésie, tant que l'Autorité n'aura affirmé canoniquement et avec la confirmation de Rome, que le message de Dozulé contient au moins une hérésie. Seraient-ils concernés par le schisme? Les canonistes de l'Université de Salamanque précisent que "pour commettre un délit de schisme, deux conditions sont nécessaires: avoir été baptisé dans l'Eglise catholique et avoir quitté par la suite cette Eglise" (commentaire au canon 1364). En croyant au message de Dozulé, les fidèles n'ont jamais eu de près ou de loin l'intention de quitter l'Eglise. Quant aux fidèles qui ont pu désobéir à telle disposition disciplinaire de l'ordonnance de Mgr Badré, ils peuvent mériter de justes sanctions canoniques s'ils obstinent dans un refus d'obéissance à un ordre ou une interdiction de l'Autorité (canon 1371), mais ils ne sont pas non plus *pour cela* en état de schisme, car "il ne faut pas confondre schisme et désobéissance. Celle-ci est une simple transgression, par exemple de lois pontificales; celle-là est un refus délibéré et volontaire de la communion, donc une rébellion" (A. Borrás, *Les sanctions dans l'Eglise*, Paris (Tardy), 1990, p. 163). Conclusion 3: les fidèles qui adhèrent au message de Dozulé ne sont concernés *en raison de cette adhésion* ni par l'apostasie, ni par l'hérésie, ni par le schisme, et leur adhésion à Dozulé ne les met donc aucunement hors de la pleine communion avec l'Eglise, s'ils ne s'en sont pas séparés d'une autre façon, mais qui ne concerne pas Dozulé.

En effet, il convient d'ajouter et de préciser encore ceci: il est possible que certains, qui se sont faits "partisans" et "diffuseurs" de Dozulé de façon spontanée ou calculée, ne soient pas en communion avec l'Eglise; cependant ce n'est certainement pas leur lien à Dozulé qui les met actuellement hors de la communion, mais autre chose qui est complètement étranger à Dozulé et indépendant de leur adhésion sincère ou feinte au message de Dozulé. Il faut démanteler avec la plus grande vigueur les *amalgames* produits par des raisonnements erronés ou simplement hâtifs, du genre: certains partisans de Dozulé ont une attitude sectaire, donc Dozulé engendre une attitude sectaire,

donc Dozulé est un faux message; ou encore: certains partisans de Dozulé ne sont pas en communion avec l'Eglise, donc Dozulé est un faux message, donc tous les partisans de Dozulé ne sont pas en communion avec l'Eglise; etc. Conclusion 4: la phrase de Mgr Pican est inacceptable et irrecevable telle quelle. Si le contexte de ce document le permettait, la bienveillance, le respect et la charité, qui doivent toujours constituer notre attitude fondamentale de disciples du Christ, pourraient nous faire voir dans cette phrase un simple constat, mal formulé et sans portée canonique, du fait que peut-être *certain*s partisans et diffuseurs de Dozulé, qui sont le petit nombre, ne sont pas en communion avec l'Eglise, mais pour des raisons qu'un discernement honnête et sérieux doit reconnaître complètement étrangères aux faits et au message de Dozulé.

C) Pseudo et Gogo

Plus loin, Mgr Pican écrit: "Ce pseudo-message, dont l'extravagance et le caractère absolu ne méritent pas qu'on s'y arrête..."; l'expression de *pseudo-message* revient trois fois dans le document, et donc ne peut pas être considérée comme un écart occasionnel de langage. *Pseudo* est un mot grec, qui vient du substantif *pseudos* qui signifie *mensonge, tromperie* ou du verbe *pseudô* qui signifie *mentir, tromper*. Ainsi, l'évêque laisse penser que le message de Dozulé serait un mensonge ou une tromperie, et donc inévitablement que la messagère qui l'a reçu et transmis aurait menti ou aurait été trompée. Mais cela l'évêque, "authentique docteur et maître

de la foi des fidèles confiés à ses soins" (canon 753), n'a absolument pas la liberté de le dire ou même de le suggérer sans une enquête qui le *prouve*, et de façon *irréfutable*. L'évêque n'a pas le pouvoir de prononcer des jugements *ex nihilo*, qui ne soient fondés sur des arguments rationnels et théologiques sérieux et suffisants. Ainsi, dans l'état actuel des choses, un évêque ne pourrait pas promulguer une ordonnance qui prononce un jugement définitif sur Dozulé, négatif ou positif, sans un complément substantiel d'enquête; et s'il le faisait quand même, l'ordonnance serait illégitime. Conclusion 5: l'évêque n'a pas le droit, dans un document qui se veut officiel, de qualifier le message de Dozulé de "pseudo-message" et d' "extravagant", sans que cela soit sérieusement prouvé.

Pour terminer, en rappelant que "tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu" (Rm 8, 28), nous encourageons nos lecteurs et les vrais amis de Dozulé à ne pas juger ou critiquer l'Autorité, mais à prier avec confiance et persévérance pour l'évêque dont la tâche n'est évidemment pas facile, face aux "pressions déplacées, extravagantes et fanatiques" auxquelles il dit devoir faire face à propos de Dozulé, ce que nous croyons volontiers. Par la prière et la pénitence, il nous faut aider notre évêque à aller de l'avant sur la voie de la vérité, ou pour le dire tout de go, avec un humour gentiment britannique et discrètement piquant: go! go!

Joyeux Noël et Sainte Année 2000 !

(à suivre)

Père Jean†Marie

En annexe à l'article ci-dessus du Père Jean-Marie:

Principaux extraits du document de Mgr Pican paru dans "Eglise de Bayeux" n° 6 du 24.3.1991

"Dozulé 1991: Rien de nouveau... "Le piège à gogos!"

Non aux pressions - Non à l'amalgame - Non au pseudo-message."

"Nombre de chrétiens de bonne volonté, de bon sens et de bonnes dispositions s'inquiètent, à bon droit, des pressions exercées par les messagers de la cause de Dozulé. Ils écrivent et demandent des clarifications. Personne n'a aucun mandat de diffusion et ne peut se prévaloir de l'avoir reçu de l'évêque de Bayeux et Lisieux. Mgr Badré a établi un document sous la forme d'une ordonnance en 1985, prolongée par sa déclaration du 8 décembre de la même année. Je vous demande de vous y référer et de vous y conformer. Ces documents constituent la réponse de l'Eglise et établissent sa position. Les termes retenus en 1985 valent pour 1991 et les années à venir. Ces pressions déplacées, extravagantes et fanatiques développent une attitude sectaire incompatible absolument avec celle dont doivent se réclamer les fidèles de l'Eglise catholique. Les partisans de la thèse de Dozulé ne sont pas en communion avec l'Eglise.

Dans le souci d'éclairer les chrétiens, je demande aux fidèles de l'Eglise catholique de ne pas se laisser intoxiquer par la propagande sans fondement sur ce phénomène. En outre, le domaine de la Haute Butte ne doit, en aucun cas, être considéré comme un lieu sacré approuvé par l'Ordinaire de ce diocèse. Je maintiens les dispositions de l'Ordonnance du 24 juin, établie par Mgr Badré, mon prédécesseur, ainsi que les termes de sa déclaration du 8 décembre 1985. J'interdis donc à tout prêtre... [confirmation des interdictions de l'Ordonnance de Mgr Badré]. Ne détournons pas l'Eucharistie à des fins partisanses (...).

Ce pseudo-message, dont l'extravagance et le caractère absolu ne méritent pas qu'on s'y arrête, est habilement commercialisé (...). Cette surabondance donne une impression de sérieux: elle est proprement illusoire et rallie les gogos. Elle réussit même à opposer les associations qui se prévalent de diffuser le véritable et authentique message (...). Ne nous laissons pas abuser par cette surenchère commerciale et mensongère. Il faut raison garder, foi célébrer, charité développer, souci des petits et des humbles renouveler. Puisse le fanatisme déchaîné, cultivé et habilement développé par une poignée d'exaltés, ne pas nous inquiéter. L'Eglise a arrêté la position à tenir et à communiquer. Tenons-la. Diffusons-la."

† Pierre Pican, Evêque de Bayeux & Lisieux, 15 mars 1991.

Nous avons reçu de 'Madeleine' un petit mot écrit à la main. En voici la teneur :

8 décembre 1999.

Jésus a dit. « Malgré le temps qui s'écoulera votre foi doit rester inébranlable ». A la veille de l'an 2000, c'est ce que je souhaite à tous les adhérents de Paix et Joie. Union de prières. Madeleine Aumont